

LE MAIRE

**ARRÊTÉ DE SONORISATION  
N° 40 – 2020 / Santé Publique**

Transmis par voie électronique  
à la Préfecture de la Charente-Maritime

09 JUL. 2020

AFFICHE LE

09 JUL. 2020

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs des Francofolies du 3 juillet 2020 pour l'utilisation d'une sonorisation dans le cadre du festival « Y'a des Francos dans l'air » du 10 au 14 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

### - ARRETE -

Article 1<sup>er</sup> - La sonorisation de la Scène située square Bobinec, du studio radio situé square Bobinec et la diffusion de musique en ville, sont autorisées selon les jours et horaires suivants, pour les balances, la diffusion de musique, les films en vidéo et le concert :

Scène square Bobinec :

Vendredi 10 et samedi 11 Juillet 2020 de 17h à 20h pour les essais et de 20h30 à 23h pour les « Francos Stories »

Dimanche 12 et lundi 13 Juillet 2020 de 17h à 20h pour les balances et de 20h30 à 23h30 pour les « Francos Stories »

Mardi 14 Juillet 2020 de 9h30 à 12h et de 14h à 18h pour les balances et de 20h30 à 1h pour le concert

Plateau Radio Francos square Bobinec :

Du vendredi 10 au mardi 14 juillet 2020 de 11h à 12h et de 18h à 19h pour les balances, et de 12h à 14h, de 16h à 17h et de 19h à 21h pour les directs

Diffusion musique en ville Cours des Dames, Quai Duperré et Quai Valin:

Du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2020 de 11h à 13h et de 16h à 18h, le mardi 14 juillet de 11h à 13h et de 16h à 20h30.

Article 2 - Sur le site de la Scène et du plateau square Bobinec, les niveaux de pression acoustique ne devront pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes, du 10 au 13 juillet de 11h à 20h30 et le 14 juillet de 9h30 à 20h.

Sur le site de la Scène square Bobinec, les niveaux de pression acoustique continus équivalents ne devront dépasser à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, 102 décibels pondérés A par période de 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes, les 10 et 11 juillet de 20h30 à 23h, les 12 et 13 de 20h30 à 23h30, le 14 juillet de 20h à 1h du matin le 15.

Le niveau sonore de la sonorisation de la musique diffusée sur le port devra être raisonnable et modéré pendant les 5 jours du festival.

- Article 3 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 4 - En cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 5 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 9 JUIL. 2020

LE MAIRE

Jean-François FOUNTAINE



**NB : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).